

PROTÉGER LA MÈRE ET LES ENFANTS LORS DU DROIT DE VISITE

ÉTUDE DE 150 DOSSIERS
DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ

OBSERVATOIRE DES
VIOLENCES ENVERS
LES FEMMES DE
SEINE-SAINT-DENIS

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT



OBSERVATOIRE
DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES

ÉTUDE SUR 150 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PROTÉGÉ (MAP) EN SEINE-SAINT-DENIS

UN DISPOSITIF PROTECTEUR POUR LA MERE ET L'ENFANT CO-VICTIME DES VIOLENCES CONJUGALES

Abigail Vacher¹

ÉCHANTILLON

L'échantillon est composé de **150 mesures d'accompagnement protégé** ordonnées par des juges aux affaires familiales (JAF) du tribunal judiciaire de Bobigny de 2012 à 2021, concernant 266 enfants, dont 134 filles et 132 garçons.

METHODOLOGIE

Entre juillet et décembre 2021, 150 dossiers de mesures d'accompagnement protégé ont été analysés. Au sein d'un dossier, plusieurs types de documents ont été consultés : les ordonnances des JAF, les rapports d'entretiens préalables, intermédiaires et de fin de mesure de la coordinatrice du dispositif au sein de la Sauvegarde 93, Michèle Rigault, les attestations de la psychotraumatologue Azucena Chavez, les rapports de la juriste de l'association SOS Victimes 93 Magali Morales, les rapports d'enquête sociale et tout écrit concernant la mère ou l'enfant.

DEFINITION

La mesure d'accompagnement protégé (MAP) est un **dispositif qui prévoit l'accompagnement des enfants** du lieu de résidence de la mère vers le lieu de visite du père violent conjugal par un·e professionnel·le d'une association formée aux violences faites aux femmes. Elle permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un·e tiers.

HISTORIQUE

La MAP est un dispositif que l'Observatoire avait vu fonctionner en Suède. En 2010, le projet d'accompagnement protégé fut présenté par l'Observatoire parmi les mesures contenues dans l'ordonnance de protection portée par la Seine-Saint-Denis, à la mission d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes à l'Assemblée nationale. Elle a été pensée afin d'**éviter tout contact entre la mère et le père et pour protéger la mère du risque de nouvelles violences** suite au constat selon lequel le père tuait la mère à l'occasion des droits de visite dans un féminicide sur deux perpétrés entre 2005 et 2008 en Seine-Saint-Denis². La mesure d'accompagnement protégé est prononcée par un·e JAF.

La loi du 9 juillet 2010 crée la MAP dans son article 7 : « Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un d'eux, le juge en organise les modalités pour qu'elle présente toutes les garanties nécessaires. Il peut prévoir qu'elle s'effectue dans un espace de rencontre qu'il désigne, **ou avec l'assistance** d'un tiers de confiance ou **du représentant d'une personne morale qualifiée**. ».

A la demande des JAF, la MAP a ensuite été étendue aux femmes victimes de violences ne bénéficiant pas de l'ordonnance de protection, mais pour lesquelles l'auteur de violences exerce des pressions au moment de l'exercice du droit de visite.

¹ Etude extraite du mémoire réalisé dans le cadre du Diplôme Universitaire « Violences faites aux femmes » de l'Université Paris 8, sous la direction d'Ernestine Ronai et d'Edouard Durand, et en partenariat avec la Sauvegarde de Seine-Saint-Denis

² P. Poirret, E. Ronai, « Etude et analyse des féminicides survenus entre 2005 et 2008 en Seine-Saint-Denis », *Les études de l'Observatoire des violences envers les femmes. 2007-2002*, Les Cahiers de l'Observatoire, novembre 2022, page 12

DEROULEMENT

Une mesure d'accompagnement protégé se compose comme suit :

1. Un entretien préalable au cours duquel la coordinatrice du dispositif rencontre la mère et les enfants, d'une part, le père, d'autre part, afin de rappeler au père violent conjugal les obligations prononcées par le ou la JAF et de fixer le calendrier des accompagnements
2. Un entretien de mi-mesure afin de faire le point sur le déroulement des accompagnements avec chaque partie et préparer la fin de la mesure
3. Un entretien de bilan qui clôture la mesure

Les entretiens font l'objet d'un rapport transmis au magistrat. Tout évènement mettant en danger la mère ou les enfants est retranscrit dans une note d'inexécution ou d'incident envoyée au magistrat qui peut ne pas mettre en place la mesure ou mettre fin à la mesure après l'avis du comité de pilotage qui se réunit tous les deux mois³. Le déroulement des accompagnements et les paroles des enfants sont également consignés dans le journal de bord, rempli systématiquement par les accompagnant·es.

CHIFFRES CLES DE L'ETUDE

Les premières violences

L'étude montre que la séparation constitue, dans près de 9 situations sur 10 (89 %), un moment d'exacerbation de violences préexistantes : dans plus de la moitié des situations (54 %), les mères indiquent que les violences ont commencé dès la rencontre ou le début de la vie commune. Dans plus d'un tiers des cas (35 %), elles débutent (ou s'intensifient) au moment de la grossesse ou de la naissance de l'enfant.

La stratégie de l'agresseur

Les discours des femmes victimes nous montrent que l'agresseur suit un processus identifié⁴.

Dans un premier temps, il isole la victime :

« Il a tissé une toile autour de moi, il m'isole de tous mes amis, il crie partout que je suis perverse, que tout est de ma faute, que je le traîne devant les tribunaux, que les juges ont compris et lui ont donné raison... »

Il la dévalorise :

« J'étais sous emprise, isolée de mes amis et de ma famille, seule, toujours rabaissée, menacée par lui. Je ne pouvais parler à personne, je croyais que j'étais nulle... Toute cette violence, l'humiliation devant tout le monde... »

Il la rend responsable de la situation :

« Je lui ai demandé d'arrêter de travailler. J'étais jaloux, un chef lui tournait autour. Mon problème c'est la jalousie, l'impulsivité... Je suis toujours amoureux d'elle. On avait des conflits, parce qu'on ne communique pas, elle ne dit rien. Je lui ai mis juste une baffa, en 2012 ou 2013. Il y a ma jalousie pesante, et j'ai des mots qui blessent... »

³ Le comité de pilotage est composé des juges aux affaires familiales du tribunal judiciaire de Bobigny, de la Sauvegarde de la Seine-Saint-Denis, de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis, de la cour d'appel de Paris, de la DDDFE, de la CRIP 93, du Service social départemental et des associations SOS Victimes 93, SOS Femmes 93 et CIDFF 93. La coordination est assurée par l'Observatoire des violences envers les femmes.

⁴ Observatoire des violences envers les femmes, *Comment avez-vous su ?*, page 17, <https://seinesaintdenis.fr/Comment-avez-vous-su>

Il fait régner la terreur :

« **Il menace de me tuer, cela a bien failli arriver avec le couteau. Il menace de kidnapper J. et de l'emmener au Maroc où il se rend régulièrement. J'avais si peur** que je dormais sur un matelas près du lit de mon fils, en lui tenant la main, avec les clés de la maison, de la voiture, et le téléphone sous l'oreiller. »

Il cherche à assurer son impunité en recrutant des alliés :

« Monsieur dit qu'**il séduit tout le monde** et qu'elle [Madame] n'aura pas gain de cause. Il **dit avoir séduit** cette amie avocate, la psychologue qu'il rencontre régulièrement, les juges. Puisqu'il n'a pas de punition, c'est qu'il a raison contre Madame. »

Les faits de violence sur la mère

- **La totalité des femmes a subi des violences psychologiques** (dévalorisations, intimidations, humiliations, insultes, cris, ignorance, etc.).
 - **9 femmes sur 10** ont subi des **violences physiques**.
 - **36 %** ont été **menacées de mort**.
 - **Près de 4 sur 10 (37 %)** ont été **harcelées** par leur ex-compagnon.
 - **Près d'une femme sur quatre (23 %)** a subi des **dégradations de biens** à son domicile ou à celui d'un des membres de leur famille (boîtes aux lettres vandalisées, portes d'entrée cassées, vêtements déchirés, par exemple).
 - **Près d'un quart (22 %)** a subi des **violences sexuelles** (viols et/ou agressions sexuelles).
 - **3 sur 10 (31 %)** déclarent des **violences économiques ou administratives** (interdiction de travailler, confiscation des moyens de paiement et des allocations, des passeports, des livrets de famille, etc.).
 - **Plus d'une femme sur cinq (22 %)** a subi un **mariage forcé** et 9 % ont vécu des violences intrafamiliales. 3 % ont été victimes d'inceste (père, cousin, oncle).
 - **15 %** des femmes déclarent des **cyberviolences** (logiciel espion, vol de la puce du téléphone, de la box internet, etc.).
 - **4 %** ont été victimes d'une **tentative de féminicide** et une femme a été victime d'une **tentative de suicide forcé** (médicamenteuse).
- ⇒ **Les mères vivent majoritairement dans la peur et craignent pour leur vie au moment de la mise en place de la MAP. Elles mettent en avant le caractère imprévisible du père et l'impunité dans laquelle il agit le plus souvent.**
- ⇒ **L'étude met en évidence la gravité des violences subies par les femmes qui obtiennent une MAP.**

Les faits de violence sur les enfants et leurs conséquences

- **4 enfants sur dix (41 %)** ont été victimes de violences directes de la part du père.
- Les violences conjugales génèrent chez les enfants des **troubles de l'atteinte à eux-mêmes**⁵ : **sept sur dix (68 %)** présentent des **troubles psychologiques** tels que le repli sur soi, le refus de grandir, le fait d'avoir des comportements régressifs.

⁵ Typologie réalisée par Edouard Durand.

Un tiers (32 %) ont des retards d'apprentissage et de langage et des difficultés scolaires. La majorité fait état d'« activations neurodégénératives » : maux de tête, maux de ventre, malaises :

« À cause de toi, j'ai **mal à la tête**, je **vomis**, je **perds l'équilibre**, tu m'as créé plein de problèmes. Tu n'es plus mon père. »

Certain·es ont des **problèmes dermatologiques** (pelade, eczéma). Les **troubles de l'alimentation** (anorexie, boulimie, surpoids) sont aussi visibles :

« N. a des **difficultés scolaires**, elle a aussi des **migraines**, elle **ne s'alimente que très peu** et présente des **signes d'anorexie**. »

Les enfants présentent un **état de tristesse, de dépression, ont des idées suicidaires** voire ont fait des tentatives de suicide (1 enfant) :

« N. [son petit frère] est timide, il a été puni fort, et **il voulait faire une bêtise (se jeter par la fenêtre)** à cause de papa. »

- Les enfants ont aussi des **troubles de l'ordre de l'atteinte à autrui** qui peut se manifester par des **comportements violents** (23 %). L'enfant peut être solidaire du parent qui apparaît comme le plus fort :

« Je travaille moyennement parce que je suis énervé... **Je veux être un commandant**, qui commande tout le monde, **je veux être le plus grand comme chez papa**, parce que chez maman, c'est pas moi le plus grand. Plus tard, je serai VTC [comme son père] »

Ils peuvent reprendre le discours de l'agresseur qui banalise et minimise la violence :

« O. me reparle de la façon dont il vit cette séparation et me dit « **Une gifle, c'est pas grand-chose. Il est gentil maintenant, papa. Elle pourrait revenir maman.** »

Les enfants présentent également un **état de stress post-traumatique** qui peut se traduire par une hypervigilance :

« Toute la journée et surtout la nuit avant de dormir, **je ferme toutes les fenêtres et la porte à clé avec la clé dedans, comme ça il [son père] ne peut pas rentrer...** »

D'autres symptômes tels que des **reviviscences** (flashes), des **difficultés d'endormissement**, des **insomnies**, des **cauchemars** (18,4 %) sont également constatés :

« **Je fais des cauchemars que mon père tue ma mère.** »

Un certain nombre d'enfants font des **crises d'angoisse** (18 %), ont de l'anxiété et sont concerné·es par l'énurésie (10 %) :

« **Agressivité et périodes d'énurésie.** S. dit de son père : « Papa est fou ». Elle présente un blocage et est peu ouverte à sa mère. Elle **s'automutile en classe** avec une épingle et **s'arrache les cheveux** : les enseignants et Madame sont très inquiets et dépassés par la situation alors que la petite est bonne élève. »

- **Près de 4 enfants sur 10 (37 %) sont instrumentalisés par le père** qui tente d'obtenir des informations sur la mère à travers les enfants.

Le comité de pilotage a été amené à créer en 2018 l'**Espace de rencontre protégé (ERP)** suite aux propos d'un petit garçon ayant déclaré lors d'un accompagnement : « J'aime pas mentir. Papa m'oblige à dire où on habite alors que je ne dois pas le dire, même si je sais où j'habite. ». L'objectif de l'ERP est d'accueillir les pères et leurs enfants dans un lieu dédié en présence constante d'un psychologue qui rédige un compte-rendu détaillé de chaque rencontre. Toute menace ou tentative de manipulation de l'enfant durant la rencontre est signalée au magistrat qui pourra statuer en conséquence.

- **Près d'un tiers (31 %) des enfants expriment ou manifestent leur peur voire leur terreur vis-à-vis de leur père lors de l'entretien préalable.**

Le profil des pères auteurs de violences

Seuls **14 %** des pères auteurs **reconnaissent les violences.**

La totalité inversent la responsabilité des violences qu'ils minimisent. Ils se cherchent des circonstances atténuantes.

Près de la moitié des pères (46 %) ont des antécédents judiciaires, dont 35 % uniquement pour des violences conjugales, 7 % pour des violences conjugales et d'autres infractions (violences sur une autre personne que la mère, infractions en lien avec les stupéfiants, vols, etc.) et 4 % uniquement pour d'autres infractions. Les pères ont un profil de grands violents conjugaux.

Le déroulement des mesures

4 pères sur 10 (40 %) continuent de chercher le contact avec la mère, que ce soit par des appels téléphoniques, des messages, ou en tentant de la voir et/ou de lui parler au cours de la mesure.

Dès lors que la sécurité de la mère ou des enfants n'est pas garantie, la mesure est interrompue avec l'avis du JAF et du comité de pilotage. Ce fut le cas pour près d'un quart des mesures (23 %).

Plus de la moitié des pères (57 %) ne montrent pas d'intérêt pour leurs enfants : ils se désinvestissent en cours de mesure en annulant des visites, en confiant leurs enfants à leurs parents ou leur nouvelle campagne, ou encore en les délaissant.

Le bilan sur la mise en œuvre des mesures

Parmi les 150 mesures :

- 81 (soit **54 %**) ont été mises en œuvre et sont **terminées** ;
- 35 (soit **23 %**) ont été **interrompues**, principalement parce que l'enfant avait peur d'aller chez son père, en raison du non-respect de la mesure ou encore suite aux révélations de violences par les enfants ;
- 34 (soit **23 %**) n'ont **pas été mises en œuvre**, soit parce que la situation était hors protocole⁶, soit en raison de la peur de l'enfant et/ou de la dangerosité du père.

⁶ Les deux conditions pour bénéficier du dispositif sont le fait de résider en Seine-Saint-Denis et pour l'enfant, d'avoir minimum 3 ans.

Les apports du dispositif

- **Aucun passage à l'acte violent du père violent conjugal sur la mère n'a eu lieu depuis la mise en place du dispositif en 2012.** La mesure d'accompagnement protégé – dont l'objectif premier est d'éviter la réitération des violences – remplit donc pleinement son rôle.

- La mesure permet au père de voir ses enfants dans un cadre protecteur. **Deux pères sur trois (67 %) se disent satisfaits de la mesure** qui leur a permis de voir régulièrement leurs enfants.

- Bien que cela ne constitue pas la raison d'être première du dispositif, la relation père-enfant a évolué de manière **positive** pour **quatre enfants sur dix (42 %)**. Le rapport à la loi des pères agresseurs ainsi que leur comportement au cours de la mesure expliquent le fait que cette relation puisse se dégrader dans **16 % des situations** et que cette dernière reste inchangée dans **39 % des situations** (dans 3 % des cas, le ressenti est différent selon les enfants dans la fratrie).

« Monsieur pense que la MAP lui a été très utile pour **prendre du recul et mieux comprendre la situation (...)**. **C'est dans l'intérêt des enfants que de prendre le temps** »

- Pour les mères, la mesure d'accompagnement protégé est très souvent accueillie comme un **soulagement** compte tenu de l'écoute, du soutien des professionnelles et de l'accompagnement global et sur le long terme – y compris lorsque la mesure est terminée – qui est proposé. **Neuf mères sur dix (92 %) expriment leur satisfaction vis-à-vis de la mesure.**

Les entretiens (préalables, de mi-parcours, puis de bilan) sont des occasions pour la coordinatrice de la Sauvegarde 93 de rencontrer les mères et de les **orienter vers les partenaires** en fonction de leurs besoins. Les mères trouvent de l'aide, et se reconstruisent avec leurs enfants. Cet accompagnement se poursuit au-delà de la mesure (ou des mesures si elle est reconduite par le ou la JAF) pour parachever le parcours de sortie des violences. **La connaissance du réseau de partenaires est essentielle afin d'orienter la femme victime de violences et ses enfants vers les différent-es professionnel·les** (accompagnement social, soins en psychotrauma, conseils juridiques, etc.) **pour sortir des violences.**

« Madame est satisfaite de la MAP. Avant, **personne ne la croyait**. Cela la **rassure** car elle finissait par penser qu'elle n'était pas normale »

Elle évite la rencontre avec le père et **prévient la réitération des violences.**

Elle est aussi une **sécurité pour la mère** qui n'est plus accusée de faire obstacle à l'exercice du droit de visite du père.

« La MAP m'a sauvée... **J'étais rassurée.** »
« La mesure a permis aux enfants de revoir leur père dans une organisation neutre. **Cela m'a déculpabilisée.** Sans la mesure, ils n'auraient pas revu leur père, et cela leur a permis de revoir leur père sans moi. »

Elle constitue un **contrôle social** pour l'agresseur. La MAP prémunit du risque d'entrer en collusion avec l'agresseur qui minimise les violences. Tous les pères agresseurs ont été orientés vers le stage de responsabilisation mis en place par le Pôle d'accompagnement judiciaire et éducatif (PAJE) de La Sauvegarde 93. Aucun, parmi les 150, n'y a participé.

« Mes filles **ne sont plus seules** et leur père est **obligé de se comporter correctement.** »

- **Pour les enfants, la MAP ouvre un espace pour leur parole qui est entendue et crue.** Elle permet une reprise progressive des relations avec leur père. Cette rencontre n'a de sens que si elle est réellement protectrice.

« C'est pour toi le dessin que j'ai fait parce que tu es un ange gardien comme Mimie Maty, tu as claqué des doigts et **on est libérées**. Tu diras merci au chef des juges qui t'a dit de venir nous voir, au PAJE et à **tous ceux de la réunion qui nous ont aidées**. »

Les suites de la mesure

Parmi les mesures terminées :

- **Dans près de la moitié des cas (47 %),** les ex-partenaires prévoient de poursuivre une **organisation similaire pour les droits de visites** : soit ils trouvent un arrangement à l'amiable (35 %), soit ils font appel à un ami ou un membre de la famille afin de remplacer l'accompagnant·e et faciliter ainsi la remise de l'enfant au père, sans qu'il n'y ait de contact entre eux (12 %).

- **Dans un quart des situations (26 %), l'un des deux parents demande un changement des droits de visite à l'issue de la MAP** et saisit le JAF en conséquence.

Les autres situations connues correspondent à une saisine JE, des pères qui ne se manifestent plus, une reprise de la vie commune.

À la fin de la mesure, un père sur cinq (20 %) souhaite renouveler la mesure, contre près de trois mères sur dix (29 %). Ces dernières se saisissent davantage de ce dispositif protecteur que les pères après l'avoir expérimenté.

Près de deux MAP sur dix (15 %) ont été reconduites, dont deux l'ayant été deux fois.

Lorsque la MAP est mise en œuvre et que l'ensemble des accompagnements prévus sont effectués, les suites de la mesure sont connues par l'ensemble des partenaires dans 98 % des cas. En revanche, lorsque la MAP est interrompue, cette proportion chute à 49 %. Lorsqu'elle n'est pas exécutée, elle est de 21 %.

PRECONISATIONS

- **Généraliser la mesure d'accompagnement protégé** afin de préserver l'enfant de l'emprise de l'agresseur et de protéger la mère.

- **Un questionnement systématique des violences subies dès le premier entretien** afin de mieux protéger les femmes victimes et leurs enfants, et de rendre plus efficace la sortie des violences.

**OBSERVATOIRE DES VIOLENCES
ENVERS LES FEMMES**

Tel. 01 43 93 41 93
odvf93@seinesaintdenis.fr
ssd.fr/odvf



SUIVEZ-NOUS #SSD93

seinesaintdenis.fr